

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 18410

présenté par  
M. Rancoule et les membres du groupe Rassemblement National

---

### ARTICLE 9

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« III bis. –La Nation se fixe pour objectif d'ici 2025 d'établir un cadre législatif pour prendre en compte les manutentions manuelles de charges dans la cadre du calcul des retraites »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rassemblement national entend défendre la prise en compte de la pénibilité dans le cadre du calcul des retraites.

Le compte de pénibilité est aujourd’hui une usine à gaz qui ne permet pas dans les faits aux salariés qui pourraient en bénéficier de l'utiliser pour un départ anticipé à la retraite. Dans une réponse à une question écrite de Jean-Pierre SUEUR, le ministère du travail, et donc Olivier DUSSOPT, reconnaît d’ailleurs qu’au 2 janvier 2022, seulement 11.367 salariés, sur un total de 1,461 millions salariés, ont consommé des points de leur compte de pénibilité.

Cet amendement vise donc à ce que la Nation se fixe comme objectif de mieux prendre en compte les manutentions manuelles de charges dans le cadre du calcul des retraites.